

PROCÈS VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE CHAVELOT

Lundi 1^{er} Décembre 2025

Le Conseil Municipal s'est réuni le **Lundi 1^{er} Décembre 2025 à 18h15** à la **Mairie de Chavelot**, 4 rue de l'Eglise, sous la présidence de **Monsieur Francis ALLAIN**, Maire.

La convocation a été adressée le **24 Novembre 2025** avec l'ordre du jour suivant :

- 1 - Présentation de la Maison de la Parentalité par Madame Fatima BOUAQLIN
- 2 - Approbation du Procès-Verbal du 22 Septembre 2025
- 3 - Décisions prises dans le cadre des délégations au Maire
 - DIA
- 4 - Point sur les travaux
- 5 - Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges : Rapport CLETC
- 6 - Ouvertures dominicales 2026
- 7 - Agglo d'Epinal : Adhésion au Service Commun en matière d'instruction de la publicité extérieure
- 8 - SMIC : Adhésion
- 9 - Mutuelle Santé : Participation employeur au 1^{er} Janvier 2026
- 10 - Budget M57 2025 : Décisions Modificatives
- 11 - Régisseur de Recettes : Indemnité de manèment des fonds
- 12 - ONF : Etat d'assiette des coupes 2026
- 13 - Questions diverses :
 - Arrêté de démarchage à domicile : Courriers de la Préfète
 - Travaux de voirie : Subvention du Département
 - Frelons asiatiques
 - Dates à retenir

Sont présents : Mesdames **Véronique BUSSY, Elisabeth FORLER, Cécile PELLETEY, Sandrine PERNOT, Cyrielle SAUNIER, Nathalie THURIOT**
Messieurs **Francis ALLAIN, Joël ARNOULD, Claude BERTRAND, Olivier PRÉVOT, Samuel PROTIN, Benjamin VINCENT**

Sont absents excusés : Madame **Sandrine CECCHI**
Madame **Mireille JACQUOT**
Monsieur **Frédéric GEORGE**

Procurations : **Mireille JACQUOT à Véronique BUSSY**

Nombre de conseillers

En exercice : 15

Nombre de présents : 12

Nombre de votants : 13

Le Quorum étant atteint,

Monsieur Olivier PRÉVOT a été nommé secrétaire de séance.

Madame Corinne THIÉBAUT, Secrétaire Générale, assiste à la réunion et est autorisée à intervenir pour expliquer certains points, notamment ceux concernant les documents administratifs et les finances.

Monsieur le Maire demande à l'Assemblée de rajouter deux points à la fin de la séance concernant les amortissements des frais d'études et l'occupation des salles communales par les candidats aux élections municipales 2026. Elle n'y voit aucun inconvénient.

1 – PRÉSENTATION DE LA MAISON DE LA PARENTALITÉ PAR MADAME FATIMA BOUAQULIN

Aucune présentation n'a été faite, Madame BOUAQULIN s'étant excusée pour son absence.

2 – APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU 22 SEPTEMBRE 2025

Le Procès-Verbal de la séance du Lundi 22 Septembre 2025 a été approuvé à l'unanimité.

3 - DÉCISIONS DU MAIRE PRISES DANS LE CADRE DE SES DÉLÉGATIONS

☞ **Droit de préemption** : Monsieur ALLAIN rappelle que toute information concernant le patrimoine des particuliers n'est pas communicable à des tiers. Il en résulte que seules les identifications des parcelles vendues sont indiquées au Conseil Municipal.

La Commune n'exerce pas le droit de préemption urbain sur les propriétés suivantes :

- Décision 23/2025 : terrain bâti : 37 rue des Jardins, parcelle AD 96
- Décision 24/2025 : terrain bâti : 9 rue des Lilas, parcelle AC 174
- Décision 25/2025 : terrain bâti : 4 rue des Fleurs, parcelles AC 537-553
- Décision 26/2025 : terrain bâti : 23-25-27 rue de la Fougère, parcelles AE 217-218
- Décision 27/2025 : terrain bâti : 23-25-27 rue de la Fougère, parcelle AE 217
- Décision 28/2025 : terrain bâti : 5 rue d'Alsace, parcelle AC 4
- Décision 29/2025 : terrain bâti : 15 rue du Pré Droué, parcelles AK 126-129-131-133-136
- Décision 30/2025 : terrain bâti : 9 bis rue d'Alsace, parcelles AC 11-12-13
- Décision 31/2025 : terrain bâti : 8 rue de la Bassagard, parcelles AM 196 et AK 142

4 – **TRAVAUX** (Relatés par Samuel PROTIN)

- Rénovation complète du logement 3 rue d'Alsace
- Remerciements aux Services Techniques pour la qualité du fleurissement et des illuminations de Noël
- Astreinte d'hiver : du 23 Novembre 2025 au 14 Mars 2026
- Eglise : Dossier en attente du Bureau d'Etudes SIGMA
- Ecluse : Coût de l'étude pour une passerelle : 24000 € pris en charge par la Commune et 50000 € par VNF – Une estimation va être demandée pour un pont
- Rue de l'Ecluse : Suite à l'orage dernier, la route, seulement rénovée, a été soulevée. L'Agglo d'Epinal a constaté les dégâts.
- Traçage au sol des arrêts de bus et les ronds-points rues des Tilleuls, des Cèdres Bleus et des Hameaux
- Bloc de 10 boîtes aux lettres installé à l'entrée de la Salle de Sports destinées aux différents clubs sportifs
- Lancement d'un appel d'offres par l'Agglo pour la rénovation du réseau Eau Potable au Clos des Jardins – Rue des Hameaux et Allée du Xatis

5 – **AGGLO D'EPINAL – RAPPORT DE LA CLETC**

Le Maire présente le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges concernant le Stade de Foot de La Chapelle aux Bois, le Service public de la Petite Enfance et la Halte fluviale de Charmois l'Orgueilleux. Celui-ci est approuvé par le Conseil Municipal.

Délibération n° 043/2025

OBJET : Agglo d'Epinal – Rapport de la CLETC

Le Maire porte à la connaissance de l'assemblée délibérante le rapport de la **Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges (CLETC)** de la Communauté d'Agglomération d'Epinal.

Vu les dispositions de la loi du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

Vu les dispositions du Code Général des Impôts et notamment celles de l'article 1609 nonies C-IV,

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges et de ressources du 17 Septembre 2025,

Considérant que la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges et de ressources réunie le 17 Septembre 2025, a évalué, conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies C-IV, le montant des transferts de charges et de ressources concernant le Stade de Football de La Chapelle aux Bois, le Service public de la Petite Enfance et la Halte fluviale de Charmois L'Orgueilleux,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, avec 13 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTION,

- **Approuve le rapport** de la Commission locale d'évaluation des transferts de charges et de ressources du 17 Septembre 2025.

6 – OUVERTURES DOMINICALES 2026

Le Conseil Municipal fixe les ouvertures des magasins pour 2026 pour les soldes d'hiver (04 Janvier), les soldes d'été (28 Juin), les fêtes de fin d'année (22 et 29 Novembre – 06-13 et 20 Décembre) et 2 dimanches pour les manifestations locales.

Délibération n° 044/2025

OBJET : Ouvertures dominicales 2026

Entendu le rapport du Maire,

Considérant que dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés, pour chaque commerce de détail, par décision du maire prise après avis du conseil municipal. Le nombre de ces dimanches ne peut excéder douze par année civile. La liste des dimanches est arrêtée avant le 31 décembre pour l'année suivante par le Maire.

Considérant que lorsque le nombre de ces dimanches excède cinq, la décision du maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre. A défaut de délibération dans un délai de deux mois suivant sa saisine, cet avis est réputé favorable.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, avec 13 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTION :

- **Donne un avis favorable**, pour l'année 2026, quant à **9 possibilités d'ouvertures dominicales** pour les commerces de détail situés sur le territoire de la commune de CHAVELOT.
- **Fixe**, pour 2026, les possibilités d'ouvertures dominicales pour les commerces de détail selon le calendrier suivant, dans la limite de 9 ouvertures :
 - ✓ 1er dimanche des soldes d'hiver (**04 Janvier 2026**)
 - ✓ 1er dimanche des soldes d'été (**28 Juin 2026**)
 - ✓ 5 dimanches pendant les fêtes de fin d'année : **22 Novembre 2026 – 29 Novembre 2026 - 06 Décembre 2026 – 13 Décembre 2026 – 20 Décembre 2026**
 - ✓ **2 dimanches mobiles** en fonction des manifestations locales
- **Précise** que les commerçants concernés devront respecter les dispositions mentionnées aux articles 5 et 6 de l'accord cadre interprofessionnel départemental sur le repos hebdomadaire et le travail dominical du 30 Juin 2016, ainsi que les dispositions prévoyant que, seuls, les salariés volontaires ayant donné leur accord par écrit peuvent travailler le dimanche et que, lorsque le repos dominical est supprimé le jour d'un scrutin national ou local, l'employeur prend toute mesure nécessaire pour permettre aux salariés d'exercer leur droit de vote.
- **Précise**, compte tenu des spécificités liées au secteur de l'automobile, que les concessions et commerces de détail de l'automobile bénéficieront de 9 dimanches pour 2026, selon le calendrier d'ouverture défini au niveau national.
- **Précise** que ces dates sont conformes à la délibération de la CAE du 1^{er} Décembre 2026.
- **Précise** que les dates seront définies par un arrêté du Maire.
- **Autorise** le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

7 – AGGLO D'EPINAL – CONVENTION D'ADHESION AU SERVICE COMMUN EN MATIERE DE PUBLICITE EXTERIEURE

Monsieur ALLAIN explique que l'Agglo instruit les documents d'urbanisme conformément à la convention 1^{er} Octobre 2024. Cependant, l'instruction des dossiers concernant les enseignes et préenseignes n'a pas été formalisée.

Devant les quelques interrogations de Messieurs Joël ARNOULD et Claude BERTRAND, qui se sont d'ailleurs abstenus lors du vote, le Maire a précisé que cette convention ne concerne en rien la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure et que celle-ci serait toujours encaissée par la Commune.

Le Conseil Municipal autorise le Maire à signer la Convention d'Adhésion au Service commun en matière de publicité extérieure.

Délibération n° 045/2025

OBJET : Agglo d'Epinal – Convention d'adhésion au Service commun en matière de publicité extérieure

Le Maire rappelle à l'Assemblée délibérante que la Commune adhère au **Service commun en matière d'instruction des actes d'urbanisme** depuis le 1^{er} Juillet 2015 suivant délibération n° 028-2015.

Il indique ensuite que la Communauté d'Agglomération d'Epinal peut instruire également les déclarations et autorisations préalables en matière de publicité extérieure.

Vu l'article 17 de la loi Climat et Résilience du 22 Août 2021 et son décret d'application au Journal Officiel du 31 Décembre 2023,

Vu le Code de l'Environnement, et notamment ses articles L.581-1 et suivants et R.581-1 et suivants,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.5511-1 et L.5211-4-2,

Vu la délibération n° 212-2024 du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération d'Epinal en date du 24 Juin 2024,

Vu le projet de Convention d'adhésion au Service commun en matière d'instruction de la Publicité Extérieure, dans laquelle sont fixées les modalités et conditions de mise à disposition du service instructeur et dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

Champs d'application

- Déclaration Préalable de nouvelle installation, de remplacement, de modification d'un dispositif ou d'un matériel supportant de la publicité ou préenseigne ou une enseigne (Art. 581-6 du Code de l'Environnement **(DP)**)
- Autorisation préalable d'un dispositif supportant de la publicité, une préenseigne ou une enseigne (Art. 581-9 du Code de l'Environnement **(AP)**)

Instruction

Le service instructeur de l'Agglo agit sous l'autorité du Maire. Il instruit les dossiers transmis par la Commune jusqu'à proposition de décision.

Dispositions financières - Coût des actes :

- **Déclaration Préalable (DP) : 40 €**
- **Autorisation Préalable (AP) : 70 €**

Ces coûts sont fixés à compter du 1^{er} Décembre 2025 et pourront être modifiés suivant avenant à la convention.

Paiement des actes

Le remboursement du service commun par la Commune sera imputé sur l'Attribution de Compensation.

Durée de la Convention

Elle est conclue à compter du 02 Décembre 2025 pour une durée indéterminée.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu toutes les explications, et après en avoir délibéré, avec 11 voix POUR, 0 voix CONTRE et 2 ABSTENTIONS :

- **Approuve la convention d'adhésion au Service commun en matière d'instruction de la Publicité Extérieure** de la Communauté d'Agglomération d'Epinal.
- **Autorise** le Maire ou son représentant à signer ladite convention.

8 – SMIC - ADHÉSION

Le Conseil Municipal approuve l'adhésion du Syndicat Scolaire de Ban de Vagney au Syndicat Intercommunal d'Informatisation Communale.

Délibération 046/2025**OBJET : SMIC - Adhésion**

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, avec 13 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTION, **accepte l'adhésion** au **Syndicat Mixte** pour l'Informatisation Communale de :

⇒ **le Syndicat Intercommunal Scolaire du Ban de Vagney** dont le siège est à Vagney

9 – MUTUELLE SANTÉ – PARTICIPATION EMPLOYEUR AU 1^{ER} JANVIER 2026

Madame Corinne THIÉBAUT explique que la Commune de Chavelot adhère au contrat du Centre de Gestion des Vosges concernant la Prévoyance et la Santé des agents communaux depuis le 1^{er} Janvier 2020 et qu'elle participe financièrement à la protection de ses agents.

Elle indique ensuite, conformément au décret 2022-21 du 20 Avril 2022, qu'à compter du 1^{er} Janvier 2026, cette participation financière est rendue obligatoire pour un montant de 15 € (10 € actuellement) pour les agents qui adhèrent au contrat MNT du CDG.

S'agissant d'une obligation fixée par le gouvernement, le Conseil Municipal n'a pas à se prononcer sur ce sujet.

10 – BUDGET M57 – AMORTISSEMENT DES FRAIS D'ETUDES

Sur les conseils du Conseiller aux Décideurs Locaux de la DGFIP, et sur proposition du Maire, le Conseil Municipal décide d'amortir les frais d'études non suivis de réalisation de travaux sur une durée de 5 ans, avec un cadencement en année pleine et non pas au prorata temporis, en raison de leur faible montant.

Délibération 047/2025**OBJET : Budget M57 – Amortissements des frais d'études**

Le Maire rappelle que le Règlement Budgétaire et Financier a été approuvé par l'Assemblée délibérante lors de sa séance du 02 Décembre 2024 (délibération n° 047-2024), et notamment l'amortissement des frais d'études non suivies de réalisation sur une durée de 5 ans.

Il indique ensuite que le Conseiller aux Décideurs Locaux de la Direction Générale des Finances Publiques suggère une modification du cadencement de l'amortissement eu égard au faible montant des études. En effet, au lieu d'amortir au prorata temporis, il conviendrait d'amortir en année pleine.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu toutes les explications, et après en avoir délibéré, avec 13 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTION,

- **Décide d'amortir les frais d'études non suivis de réalisation de travaux sur une durée de 5 ans en année pleine.**

11 – BUDGET M57 2025 – DÉCISIONS MODIFICATIVES

Madame Corinne THIÉBAUT explique que la décision d'amortir les frais d'études de faible montant implique des transferts de crédits d'article à article afin de pouvoir procéder aux écritures comptables.

Le Conseil Municipal décide de modifier le budget 2025 à l'intérieur des sections pour un montant de 90 €.

Délibération 048/2025

OBJET : Budget M57 2025 – Décisions Modificatives

Vu la délibération n° 047-2025 relative à l'amortissement des frais d'études non suivis de réalisation de travaux,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, avec 13 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTION, :

- **Décide de modifier le Budget M57 2025 par un transfert de crédits d'article à article ainsi qu'il suit :**
 - ✓ - 90 € de l'article 023 (Virement de la Section de Fonctionnement)
 - ✓ + 90 € à l'article 681/042 (Dotations aux amortissements)
 - ✓ + 90 € à l'article 2803/040 (Amortissement des frais d'études)
 - ✓ - 90 € de l'article 021 (Virement de la Section de Fonctionnement)

12 – RÉGISSEUR DE RECETTES – INDEMNITÉ DE MANIEMENT DES FONDS

Le Maire explique que Madame Corinne THIÉBAUT est Régisseur de Recettes et responsable du compte Dépôt de Fonds au Trésor sur lequel sont payées les factures de Péri-scolaire et des Centres de Loisirs principalement.

Sur sa proposition, le Conseil Municipal décide d'instaurer une indemnité de manquement des fonds pour le Régisseur de Recettes.

Délibération 049/2025

OBJET : Régisseur de Recettes – Indemnité de manquement des fonds

Le Maire expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le décret n° 2005-1601 du 19 décembre 2005 **relatif aux régies de recettes, d'avances et de recettes des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, modifiant le code général des collectivités territoriales et complétant le code de la santé publique et le code de l'action sociale et des familles,**

Vu le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptables publics,

Vu l'arrêté ministériel du 28 mai 1993 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents,
Vu l'arrêté du 27 août 2015 pris en application de l'article 5 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,
Dans l'attente de l'avis du comité social territorial,

I – Instauration de l'indemnité de maniement de fonds

Le Maire propose d'instituer une indemnité de maniement de fonds au profit du personnel régulièrement chargé des fonctions de régisseur, titulaire ou intérimaire (ou de mandataire suppléant) d'avances ou de recettes ou des deux fonctions cumulées.

Il rappelle que le versement de cette indemnité est par ailleurs cumulable avec le RIFSEEP.

Le versement de l'indemnité de maniement de fonds de la collectivité est fonction d'un barème de référence, fixé par arrêté du ministre chargé du budget.

L'arrêté en vigueur est celui du 28 mai 1993 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes.

Les montants prévus par l'arrêté susvisé sont les suivants :

Montant maximum de l'avance pouvant être consentie (régisseur d'avances) ou montant moyen des recettes encaissées mensuellement (régisseur de recettes)	Montant total du maximum pour un régisseur d'avances et de recettes	Montant de cautionnement	Montant de l'indemnité de responsabilité annuelle *
De 0 € à 1 220 €	De 0 € à 2 440 €	-	110 €
De 1 221 € à 3 000 €	De 2 441 € à 3 000 €	300 €	110 €
De 3 001 € à 4 600 €	De 3 001 € à 4 600 €	460 €	120 €
De 4 601 € à 7 600 €	De 4 601 € à 7 600 €	760 €	140 €
De 7 601 € à 12 200 €	De 7 601 € à 12 200 €	1 220 €	160 €
De 12 201 € à 18 000 €	De 12 201 € à 18 000 €	1 800 €	200 €
De 18 001 € à 38 000 €	De 18 001 € à 38 000 €	3 800 €	320 €
De 38 001 € à 53 000 €	De 38 001 € à 53 000 €	4 600 €	410 €
De 53 001 € à 76 000 €	De 53 001 € à 76 000 €	5 300 €	550 €
De 76 001 € à 150 000 €	De 76 001 € à 150 000 €	6 100 €	640 €
De 150 001 € à 300 000 €	De 150 001 € à 300 000 €	6 900 €	690 €
De 300 001 € à 760 000 €	De 300 001 € à 760 000 €	7 600 €	820 €
De 760 001 € à 1 500 000 €	De 760 001 € à 1 500 000 €	8 800 €	1 050 €
Au-delà de 1 500 000 €	Au-delà de 1 500 000 €	1 500 € par tranche de 1 500 000 €	46 € par tranche de 1 500 000 €

Un même régisseur, chargé de plusieurs régies, peut percevoir plusieurs indemnités de responsabilité.

Seuls les régisseurs titulaires, intérimaires et suppléants peuvent percevoir l'indemnité de responsabilité dès lors qu'ils sont régulièrement chargés des fonctions de régisseur d'avances ou de recettes ou des fonctions cumulées. Cette indemnité sera donc octroyée au suppléant dès qu'il s'agit d'un agent public et lorsque ce dernier assure effectivement le remplacement du régisseur titulaire.

Il peut être procédé, en accord avec le comptable, au début de chaque année, à une révision éventuelle de l'indemnité de responsabilité allouée sur les bases des avances ou recettes constatées au cours de l'année précédente.

Le montant de l'indemnité peut être majoré dans la limite de 100%, pour les seuls régisseurs de recettes, si les conditions suivantes sont réunies :

- la régie doit être ouverte au public au-delà des périodes normales d'exécution du service ;
- le nombre hebdomadaire moyen d'opérations d'encaissement doit être supérieur à 200.

Cette indemnité sera versée annuellement.

II – Bénéficiaires

Les bénéficiaires de cette indemnité sont les fonctionnaires titulaires, stagiaires à temps complet, à temps non complet ou à temps partiel en fonction dans la collectivité territoriale ou établissement public exerçant les missions permettant le versement de cette prime.

Cette indemnité peut également être perçue par un agent contractuel de droit public.

III – Clause de revalorisation

L'indemnité fixée par la présente délibération fera l'objet d'un ajustement automatique lorsque les montants seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu toutes les explications, et après en avoir délibéré, avec 13 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTION, :

- **Décide d'instaurer l'indemnité de maniement de fonds** tel que présentée ci-dessus.
- **Autorise le Maire à fixer par arrêté individuel le montant de l'indemnité versés aux agents concernés dans le respect des dispositions fixées ci-dessus.**

Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif 2025.

13 – ONF – ETAT D'ASSIETTE ET DES DESTINATION DES COUPES 2026

Madame Elisabeth FORLER expose :

Les conditions climatiques ont eu un fort impact sur le débardage des bois.

La commune de Chavelot est engagée éthiquement par le label PEFC qui vient d'être validé par l'organisme certificateur.

Qu'est-ce que le cloisonnement en forêt ? C'est la création volontaire de chemins qui forment un maillage destiné à la circulation des engins. Ils ont vocation à éviter le tassement des sols dans le peuplement et faciliter la sortie des grumes. Sur ces chemins peuvent se former des ornières ce qui, en soit, n'est pas problématique car elles favorisent la biodiversité. En effet, le sol de la forêt chavelotaise étant très argileux, les ornières restent en eau même en période estivale, et cela permet la reproduction du crapaud sonneur à ventre jaune, espèce protégée présente dans notre forêt, ainsi que des salamandres.

Pour 2026, les parcelles 11 et 18 seront exploitées selon le plan de gestion.

La parcelle 11 sera en coupe d'amélioration du bois d'œuvre, c'est-à-dire qu'on sélectionne les arbres qui, à terme, donneront du bois d'œuvre.

La parcelle 18 sera en coupe de régénération, c'est-à-dire que nous couperons les gros arbres pour permettre la croissance des plus petits. Les grumes des parcelles seront vendues préférentiellement en contrat d'approvisionnement, livrées façonnées bord de route ; le petit bois et les houppiers seront pour l'affouage en 2027. Les houppiers de la parcelle 16 sont pour l'affouage du rôle 2025-26. C'est dans cette parcelle que l'on plantera les arbrisseaux dans le cadre du plan de relance France 2030.

Consécutivement à une rencontre avec le service de sécurisation des voies de la SNCF, nous avons dû pratiquer une coupe de bois longeant la ligne sur un kilomètre. Cela représente environ 28 stères qui n'ont pas été vendus ; mais les travaux ont intégralement été pris en compte par la SNCF.

Nous devons modifier les délibérations pour lesquelles nous avons pris la décision de vendre les bois en affouage. Le bois d'œuvre (grumes) des parcelles 5-6-7 seront vendus façonnés bord de route et les houppiers et petits bois seront vendus en bois sur pied à des professionnels.

Je vous propose d'accepter la proposition de l'ONF et de désigner comme garants de l'affouage Messieurs MONMESSIN, VAUBOURG et THOMAS et de fixer les prix à 13 euros la taxe d'affouage et 60 euros le bois façonné livré en morceau de 1 mètre, le délai d'exploitation étant fixé au 15 avril 2026 et l'enlèvement des bois au 15 septembre 2026.

Le Conseil Municipal décide de suivre les propositions de Madame FORLER.

Délibération 050/2025

OBJET : ONF – Etat d'assiette et destination des coupes 2026

Sur proposition du Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, avec 13 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTION :

- **Charge l'ONF d'asseoir les coupes dans la forêt communale de Chavelot pour l'exercice 2026, ainsi qu'il suit :**

Exercice théorique	Parcelle	Surface (ha)	Nature technique de la coupe	Volume total (m3)	Destination prévisionnelle des coupes
2026	11	6,19	amélioration	247,60	Bois façonné et délivrance
	18	3,78	secondaire	132,30	Bois façonné et délivrance
2025	2e	0,10	régénération	3,00	Délivrance
	3u	0,25	amélioration	12,50	Délivrance
	4n	0,25	naturelle	12,50	Délivrance

- **Fixe comme suit la destination des produits des coupes dans les parcelles 11 et 18 figurants à l'état d'assiette de l'exercice 2026 ainsi que des produits accidentels issus de la forêt :**
 - **Vente de grumes façonnées au cours de la campagne 2026/2027**
 - **Partage en nature des petits bois et houppiers entre affouagistes pour 2027**
- **Fixe comme suit la destination des produits des coupes dans les parcelles 2, 3 et 4 figurants à l'état d'assiette de l'exercice 2026**
 - **Partage en nature de la totalité des produits entre les affouagistes**
- **Laisse à l'Office National des Forêts le soin de fixer les découpes dimensionnelles.**
- **Acte la modification des délibérations n° 145/2021 du 30 septembre 2021, n° 034/2023 du 30 octobre 2023 et n° 054/2024 du 2 décembre 2024 dans le sens où les houppiers et petits bois des parcelles 5a, 6u, 7u et 8 ne seront plus attribués aux affouagistes mais vendus sur pied à un professionnel (grumes vendues façonnées bord de route et autres produits vendus en bois sur pied à des professionnels).**

- Décide de répartir l'affouage de la **parcelle 16 par feu.**
- Désigne comme garants responsables
 - ✓ Monsieur MONMESSIN Jean-Claude
 - ✓ Monsieur VAUBOURG Noël
 - ✓ Monsieur THOMAS Claude
- Fixe le **délai d'exploitation** (façonnage) des bois partagés en affouage au **15 avril 2026** et le **délai d'enlèvement** au **15 Septembre 2026.**
- Fixe le montant de la **taxe d'affouage** à **13 euros le stère** pour le bois sur pied.
- Fixe à **60 euros** le montant du **stère de bois livré façonné** en buche de 1 mètre aux habitants.

14 – ELECTIONS MUNICIPALES – MISE A DISPOSITION DE SALLES COMMUNALES

Monsieur ALLAIN rappelle que les élections municipales auront lieu les 15 et 22 Mars 2026. Il propose de mettre à disposition des candidats, à titre gratuit, la Salle de la Ruche ou la Maison de Chavelot, en fonction de leur disponibilité.

Le Conseil Municipal accepte la proposition du Maire.

Délibération 051/2025

OBJET : Elections Municipales – Mise à disposition de salles communales

Le Maire expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la circulaire du Ministère de l'Intérieur relative à l'organisation des campagnes électorales et à l'observation de la réserve des autorités publiques,

Considérant la tenue des élections municipales prévues les 15 et 22 Mars 2026,

Considérant le principe d'égalité d'accès aux équipements municipaux pour l'ensemble des candidats ou listes déclarés,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, avec 13 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTION :

- **Décide de mettre à disposition des candidats aux élections municipales du 15 Mars 2026 les salles communales** (Salle de la Ruche et Maison de Chavelot), **à titre gratuit, pour une réunion publique.**
- **Précise** que les salles seront mises à disposition en fonction de leur disponibilité. Une attestation d'assurance sera alors exigée.

15 – QUESTIONS DIVERSES

- Arrêté de démarchage à domicile du 02 Avril 2025 : l'arrêté est illégal selon courriers de Madame la Préfète des 23 Avril 2025 et 06 Octobre 2025 : il est interdit d'interdire le démarchage à domicile. En revanche, des **précisions peuvent être apportées**, telles que la présentation obligatoire en Mairie des démarcheurs.
Monsieur ARNOULD propose de faire réaliser des stickers pour les administrés qui ne souhaitent pas être démarchés.
- Travaux de voirie non subventionnés par le Département : Perte de 14000 €

- Madame PELLETEY félicite Madame FORLER pour son exposition sur les frelons asiatiques à la Maison de Chavelot le 28 Novembre dernier
- Déclaration Préalable pour l'installation d'une antenne relais à La Cobrelle : la Commune a été assignée devant le Tribunal Administratif de Nancy pour son opposition. Elle est déboutée par le Juge des Référés. L'Etat ayant décidé de supprimer les zones blanches en France, le Maire ne peut pas s'y opposer. Un arrêté de non-opposition provisoire doit être pris prochainement.
- Rétrocession à la Commune de la rue des Charmilles : Madame Véronique BUSSY indique que le dossier est déposé depuis 2022 chez le Notaire et que, malgré d'innombrables relances, il est toujours en suspens.
Monsieur ALLAIN précise que, bien qu'étant du domaine privé, et la rue étant mise à la disposition du public, la Commune doit assurer l'éclairage public, le déneigement et l'enlèvement des ordures ménagères. En revanche, si il y a un souci avec les réseaux d'eau ou d'assainissement, l'Agglo d'Épinal pourra intervenir mais à la charge des riverains.
- Le Maire n'ayant pas répondu à la déclaration d'intention d'aliéner dans le délai de 2 mois, le notaire a vendu la propriété des Consorts MARTIN.
- Installation du Bar l'Animal à Chavelot : consultation et rencontre avec les riverains pour recueillir leur ressenti et leurs observations.
- Monsieur Claude BERTRAND étant indirectement concerné par ce point sort de la salle. Monsieur le Maire informe alors le Conseil Municipal qu'il a été contacté par Monsieur Julien BERTRAND qui souhaiterait racheter le coteau qui se trouve derrière les bâtiments qui abritaient Le Roller Disco.
- Vols de câbles d'éclairage public le long du Canal et rue du Cimetière : Préjudice : 20 000 € (l'assurance ne prend pas charge les sinistres). Monsieur Joël ARNOULD propose de laisser allumer l'éclairage public toute la nuit : coût supplémentaire : 4000 €
- Frelons asiatiques : Rapport de Madame FORLER : 10 nids ont été détruits sur Chavelot par les pompiers. 10 pièges supplémentaires vont être installés car il faut intensifier la lutte.
- Présentation des personnes présentes à la séance
- Dates à retenir :
 - 05 Décembre : Passage de Saint Nicolas dans les écoles
 - 14 Décembre : Défilé dans les rues des chars de la Saint Nicolas
 - 17 Décembre : Distribution des Colis de Noël
 - 19 Décembre : Passage du Père Noël dans les écoles

La séance est levée à 20 heures 50

Le Président de Séance
Le Maire,


Francis ALLAIN

Le Secrétaire de Séance,


Olivier PRÉVOT